RTE

Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

REÇU
Le 19 OCT. 2009

Vos Réf. : RJ/SR 000-10-3389

SIRETEC
Immeuble HYPERION
Carrefour Jean Monnet
BP 70106
60201 COMPIEGNE CEDEX
A l'attention de Mr R. JAMET

Nos Réf. : D 5906/PN/09/LA43/AH/11/035456

Interlocuteur : Alain HABAULT tél 01.41.47.11.53

Puteaux, le 07/10/2009

Objet : **Projet d'implantation de la future usine ENERCON sur un terrain cadastré ZP n° 27,29,31,26,28,30 p lieudit : Port Salut à LONGUEIL SAINTE MARIE.**

Monsieur le Directeur,

Nous accusons réception de votre demande de renseignement citée en objet.

Nous vous confirmons le surplomb du terrain en question par notre ligne électrique aérienne :

- **225 kV** MOIMONT - MORU portées 115 – 116 – 117 - 118.

avec emprise sur le terrain des supports n°116 et 117.

La réglementation en vigueur ne s'oppose pas à la réalisation de divers aménagements à proximité ou sous les lignes électriques de 3ème catégorie dans la mesure ou ces derniers respectent l'ensemble des distances réglementaires en vigueur, en particulier les normes de l'Arrêté Technique Interministériel du 17 Mai 2001.

En particulier, pour une ligne aérienne à 225 000 volts vous devez respecter les obligations suivantes :

Pour les constructions de bâtiments se situant :

- sous la ligne, la distance minimale verticale à respecter est de 4,70 m entre le point le plus bas des conducteurs et le point le plus haut de la construction.
- à proximité immédiate de la ligne, la distance minimale horizontale à respecter est de 4,15 m. Cette distance devra être dans tous les cas augmentée

TRANSPORT ÉLECTRICITÉ NORMANDIE-PARIS - Groupe d'Exploitation Transport Nord-Ouest
18, RUE FRANCIS DE PRESSENSÉ. 92800 PUTEAUX
TÉL. : 01 40 99 36 00. FAX : 01 40 99 36 90 - www.rte-france.com
444 619 258 RCS NANTERRE - SIRET 444 619 258 01187

pour tenir compte de l'effet de vent sur les conducteurs.(voir notre note B.2762 ci-jointe).

Toutefois, pour des raisons de sécurité, les distances indiquées ci-dessus, devront être augmentées pour tenir compte de la distance de 5,00 m prescrite par le Code du Travail.(voir notice B.2762 ci-jointe).

+ 2 m

Pour l'établissement de voies de circulation et par assimilation de parking :

- l'angle de croisement des voies de circulation "en plan" par rapport aux conducteurs de nos lignes doit être supérieur à 5 degrés,
- Le surplomb longitudinal des voies par les conducteurs des lignes est à proscrire,
- ? Une distance verticale supérieure à 8,00 m est obligatoire aux points de croisement des lignes entre la surface de roulement des voies et les conducteurs les plus bas.

Cette dernière obligation s'applique à tous les parkings qui seraient implantés sous nos lignes de transport d'énergie.

Pour les plantations d'arbres :

Nous vous informons que toute végétation sous ou à proximité de nos ouvrages aériens doit être distante de 5,00 m des conducteurs de nos lignes.

Elle sera systématiquement élaguée si elle ne respecte pas cette distance. C'est pourquoi, nous vous demandons de ne pas planter d'arbres susceptibles, à maturité, de ne pas obéir à ces règles.

Pour la création de remblais ou de déblais:

Aucune modification du niveau du sol sous la ligne et à moins de 10 mètres des pieds des pylônes ne peut être entreprise sans l'accord de RTE.

Protection et accès aux supports n° 116 et 117 :

Compte tenu de l'évolution d'engin de levage à proximité de ces supports, il y aura lieu de prévoir une protection suffisante type GBA ou glissière de sécurité implantée à 5,00 m des pieds des supports pour éviter tout risque d'endommagement.

Nous vous demandons également de nous garantir en permanence l'accessibilité à nos supports pour des raisons d'exploitation. Nos équipes d'entretien pouvant être amenées à intervenir à tous moments (de jour comme de nuit). Un double des clefs du portail d'entrée devra nous être fourni.

Pour la création de voies ferrées non électrifiées :

Une distance verticale supérieure à 3,80 m doit être respectée entre le gabarit total des véhicules et les conducteurs les plus bas.

TRANSPORT ÉLECTRICITÉ NORMANDIE-PARIS - Groupe d'Exploitation Transport Nord-Ouest
18, RUE FRANCIS DE PRESSENSÉ. 92800 PUTEAUX
TÉL. : 01 40 99 36 00. FAX : 01 40 99 36 90 - www.rte-france.com
444 619 258 RCS NANTERRE - SIRET 444 619 258 01187

Pour les réseaux électriques, informatiques, de télécommunications etc ...

Nous vous informons qu'il existe des contraintes dues au voisinage des lignes à très haute tension. Elles se présentent sous la forme :

1 **Phénomènes d'induction électromagnétique :**

Cas de surplomb ou de parallélisme des lignes THT

Exemples :

Grillage métallique, rail de sécurité, bandeau métallique etc ... ; plus les distances sont courtes, plus le parallélisme est long, plus les montées en potentiel sont importantes.

Pour éviter ces problèmes, des mises à la terre sont nécessaires mais elles doivent être étudiées vis à vis des mises à la terre des pylônes.

2 **Phénomènes d'écoulement des courants de défaut :**

Suite à des défauts (orage, isolateur pulvérisé, etc...), les courants écoulés par la prise de terre du pylône induisent des montées en potentiel décroissantes au fur et à mesure que l'on s'éloigne du pylône. Ces montées en potentiel peuvent nuire à tout conducteur souterrain à proximité excessive des supports.

Pour éviter ces problèmes, tous les conducteurs enterrés (prise de terre, alimentation BT, ainsi que les citernes et canalisations d'hydrocarbure) devront être éloignés de plus de 35 m des pylônes.

Enfin, pour éviter tout risque de transfert de potentiel par des canalisations métalliques entre les réseaux de terre des pylônes et ceux de vos installations (citerne, ou autres), on introduira des tronçons isolants sur ces canalisations.

3/ Phénomènes d'induction électromagnétique :

Le passage du courant dans les conducteurs crée un champ électromagnétique à 50Hz qui peut perturber le fonctionnement des consoles de bureautique. Cela se traduit par une distorsion voire par un mouvement de l'image. On peut s'affranchir de ce phénomène en glissant la console dans un blindage magnétique ou par l'utilisation d'écran plat.

IMPORTANT :

Lors de l'exécution des travaux, les entreprises adjudicataires devront se conformer aux dispositions du Code du Travail (Titre XII du Décret 65.48 du 8 Janvier 1965).

TRANSPORT ÉLECTRICITÉ NORMANDIE-PARIS - Groupe d'Exploitation Transport Nord-Ouest
18, RUE FRANCIS DE PRESSENSÉ. 92800 PUTEAUX
TÉL. : 01 40 99 36 00. FAX : 01 40 99 36 90 - www.rte-france.com
444 619 258 RCS NANTERRE - SIRET 444 619 258 01187

Une distance de sécurité de 5,00 m minimum devra être respectée en permanence entre les conducteurs de nos lignes et les personnes, les matériels, et les matériaux pouvant évoluer sur le chantier.

Cette obligation de distance reste applicable dans le temps lors des travaux d'entretien ou d'installations diverses.

Nous vous envoyons à toutes fins utiles, les extraits de plans au 1/10000ème et profil en long dans les portées concernées, vous indiquant en particulier la position des conducteurs les plus bas et les notices explicatives B.726,.B.2762 et « C.E.M ».

Notre réponse ne concerne que notre seul service et ne préjuge pas de l'existence de lignes électriques aériennes ou souterraines pouvant appartenir à d'autres Exploitants.

En tout état de cause, nous vous demandons de nous faire parvenir en temps utiles pour avis et observations le projet d'aménagement de ce site (hauteurs maxi des engins de levage, zones de stockage des mâts d'éoliennes, etc…) ainsi que les dossiers de permis de construire des différentes constructions devant être établies à proximité ou sous notre ligne à haute tension.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Le Responsable de l'Equipe
Section Relations Tiers
Alain FOGLIA

TRANSPORT ÉLECTRICITÉ NORMANDIE-PARIS - Groupe d'Exploitation Transport Nord-Ouest
18, RUE FRANCIS DE PRESSENSÉ 92800 PUTEAUX
TÉL. : 01 40 99 36 00. FAX : 01 40 99 36 90 - www.rte-france.com
444 619 258 RCS NANTERRE - SIRET 444 619 258 01187

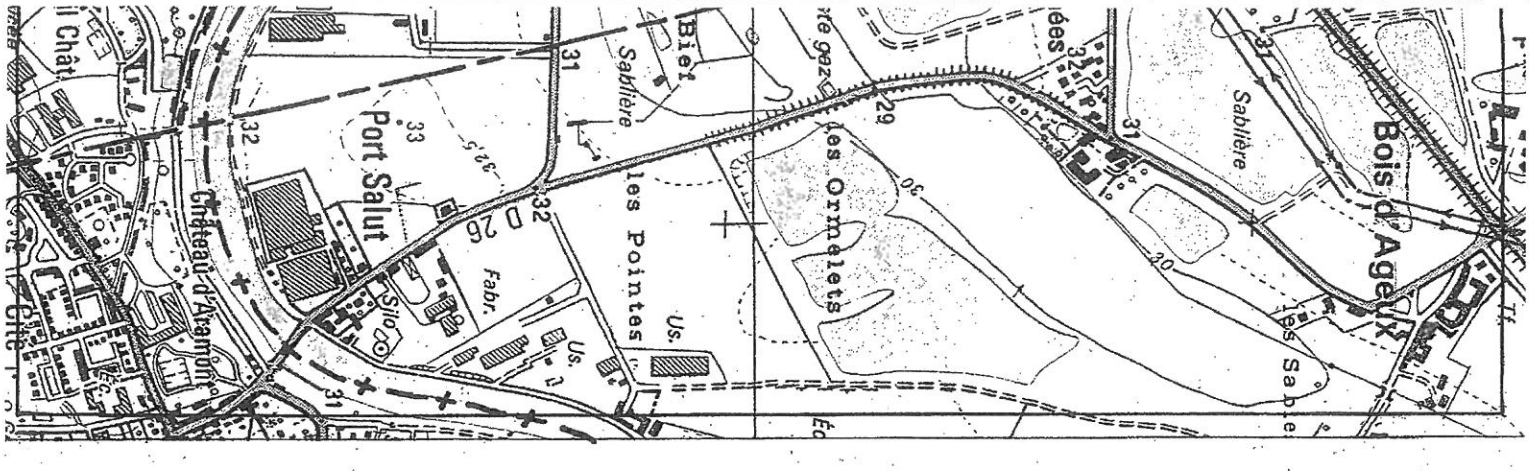
Port Salut
Biel
Sablière
les Pointes
les Ormelets
Bois d'Ageux
Château d'Aramont
D 26
Silo
Fabr.
Us.

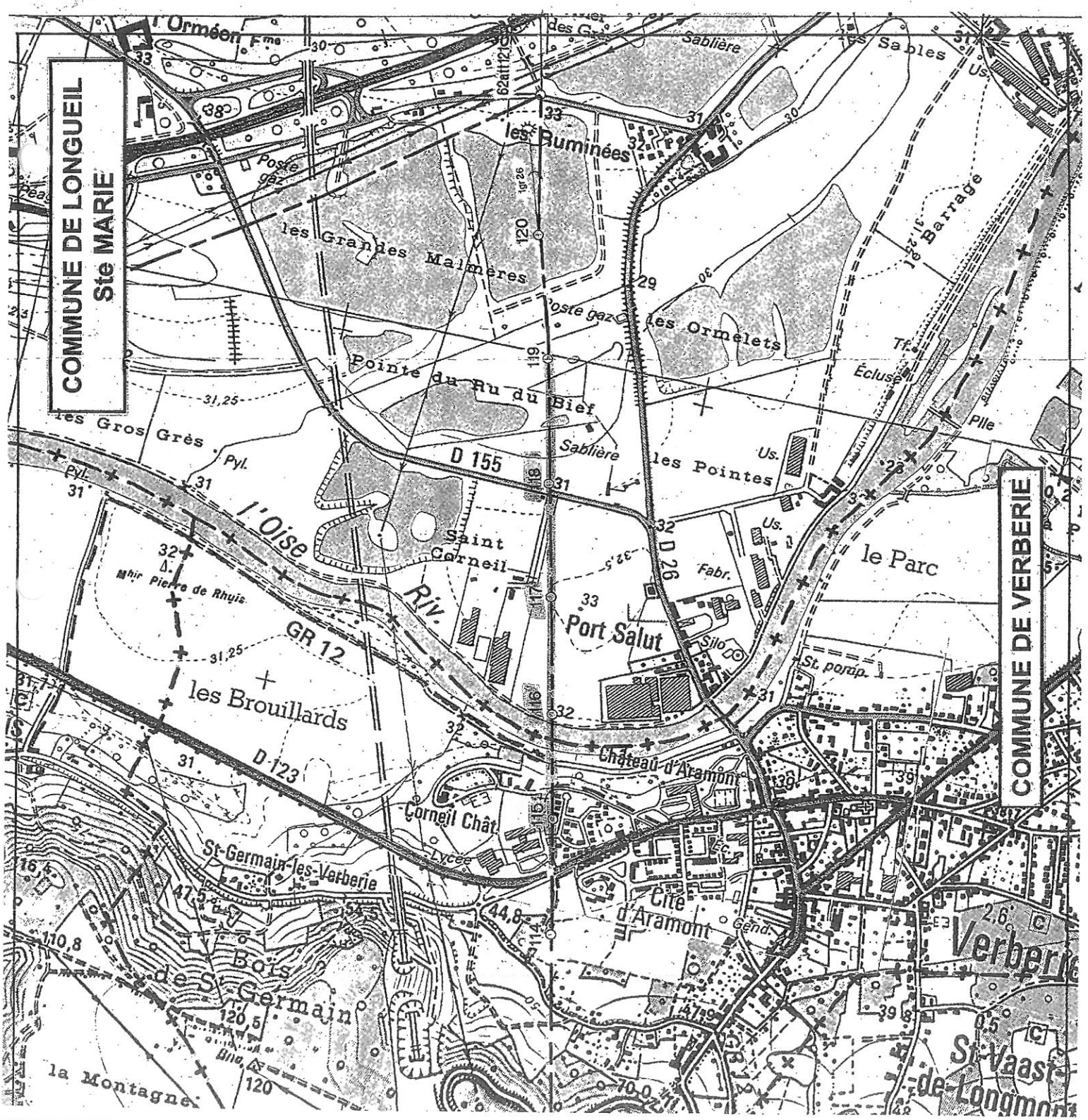
COMMUNE DE LONGUEIL Ste MARIE
COMMUNE DE VERBERIE
l'Orméon
les Ruminées
les Grandes Malmères
les Ormelets
Pointe du Ru du Biel
les Gros Grès
D 155
l'Oise
Riv.
Saint Corneil
Port Salut
le Parc
les Pointes
Sablière
les Sables
le Barrage
Écluse
Pile
Mhir Pierre de Rhuis
GR 12
les Brouillards
D 123
Château d'Aramont
Corneil Chât.
St-Germain-les-Verberie
Cité d'Aramont
Bois de St Germain
la Montagne
Verberie
St Vaast de Longmont
Silo
Fabr.
Us.
Pyl.
Poste gaz
Lycée
Gend.
St. pomp.

COMMUNE DE VERBERIE | COMMUNE DE LONGUEIL -Ste- MARIE
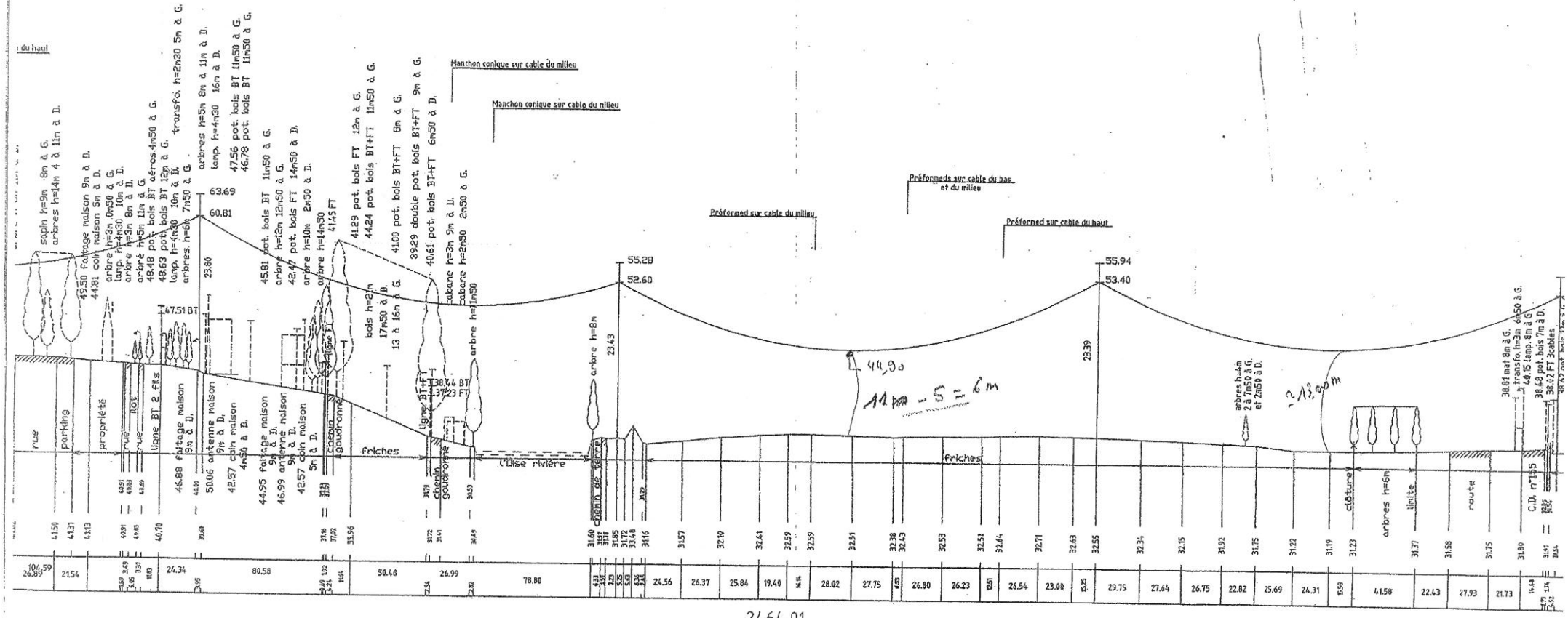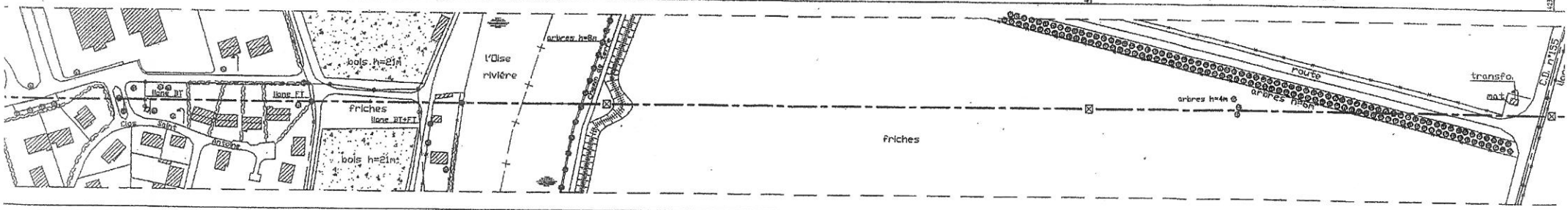
115	116	117	
T23.50 V (en A) + BP (2x16 iso.) G4.7	T23.50 V (en A) + BP (2x16 iso.) G4.7	T23.50 I bis + BP (1x16 iso.) G4.7	T23 II ac10 (en A) + G4